

Maître et maîtresse de maison

Formations continues



www.irts-poitou-charentes.org

Une formation qualifiée, labellisée par la CPNE

La formation des « maîtres et maîtresses de maison » proposée s'appuie sur l'avenant 285 de l'arrêté du 3 juillet 2003, agréé en date du 8 juillet 2004 et sur les critères définis par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi. Formation labellisée par la CPNE. : avis de conformité n° M1902.

Objectifs pédagogiques

- ↗ Situer leur rôle dans le cadre global de l'institution et au sein de l'équipe pluri-professionnelle
- ↗ Construire et formaliser des procédures et méthodes d'intervention
- ↗ Comprendre les difficultés spécifiques des personnes accueillies
- ↗ Adapter sa pratique professionnelle
- ↗ Connaître les règles d'hygiène et de sécurité au niveau des locaux collectifs et des usagers
- ↗ Organiser, structurer et animer des activités techniques
- ↗ Inscrire sa pratique professionnelle dans une démarche individualisée
- ↗ Obtenir l'attestation « Prévention et secours civiques de niveau 1 »
- ↗ Assurer les conditions de l'accueil des usagers

Une formation modulaire

- ↗ Le cadre institutionnel (10h30)
- ↗ Les fonctions des maîtres et maîtresses de maison (7h)
- ↗ Accueil et gestion matérielle (14h)
- ↗ La réglementation en matière de sécurité et procédure (7h)
- ↗ Hygiène et sécurité (7h)
- ↗ Attestation « Prévention et secours civiques de niveau 1 »
- ↗ Types de handicaps, de dépendances, de pathologies et les effets possibles (24h30)
- ↗ Vie collective (28h)
- ↗ La communication (21h)
- ↗ Le travail en équipe (10h30)
- ↗ Fondement de l'intervention (21h)
- ↗ Analyse de la pratique (8h)
- ↗ Évaluation : dossier d'observation et d'analyse (4h30)

Reconnaissance des acquis de cette formation

Les modules de formation sont décomposés également en fonction du référentiel pédagogique des formations de « surveillant de nuit qualifié », d'« AVS » et de « TISF ». Cette organisation doit permettre aux stagiaires d'obtenir des allègements horaires au sein de ces formations organisées par l'IRTS, et favoriser ainsi des parcours individuels promotionnels.

Reconnaissance des acquis antérieurs des stagiaires

Des allègements de certains modules de la formation « maîtres et maîtresses de maison » sont possible pour les personnes attestant d'une formation de « Surveillant de nuit qualifié », d'« AVS », de « TISF » et d'« Aide Médico-Psychologique ».

Organisation de la formation :

25 jours (175 heures de formation) -

5 regroupements de 5 jours

Dates : Poitiers mars-décembre 2011

Possibilité d'organisation d'un groupe à La Rochelle, Angoulême ou Saintes

(Sous réserve d'un nombre suffisant de candidats)

Public :

Tout salarié exerçant la fonction « maître et maîtresse de maison » ou appelé à exercer la fonction.

Lieu de la formation

IRTS Poitou-Charentes- 1 rue Guynemer - Poitiers.

Possibilité d'organisation en intra institutionnelle

Évaluation

Assiduité aux sessions de formation

Validation du dossier d'observation et d'analyse réalisé par chaque stagiaire

Validation :

Une attestation de formation est délivrée par l'IRTS.

Une attestation de reconnaissance de la qualification « Maître, maîtresse de maison » est délivrée par la CPNE

Coût de la formation

* Coût inscription individuelle : 2 012 € par personne

Inscriptions

Les dossiers d'inscriptions sont disponibles en téléchargement sur le site IRTS ou par courrier auprès du secrétariat Pôle Formations Continues

www.irts-poitou-charentes.org

Contacts

Lidia Sanchez, secrétariat Pôle Formations Continues

formations-continues@irts-pc.eu

☎ 05.49.37.60.05

Laurence Bidaud, Responsable Pôle Formations Continues

bidaud.laurence@irts-pc.eu

☎ 05.49.37.76.65

Institut Régional du Travail Social - Poitou-Charentes
- formations continues -

formations-continues@irts-pc.eu

1, rue G. Guynemer BP 215 - 86005 Poitiers Cedex
Tél. 05 49 37 60 00 - Fax. 05 49 53 28 39 - www.irts-poitou-charentes.org

N° SIRET : 775 716 152 00019